

TRENTE ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GENÈSE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

François Robinet¹

Le 4 juin 2024, une quarantaine d'historiens et de chercheurs (dont l'auteur de ces lignes) faisait paraître une tribune intitulée « "Rwanda Classified", une faillite journalistique ?² ». Il était reproché à l'enquête conduite par le réseau international de journalistes Forbidden Stories de faire « la promotion d'auteurs controversés et de groupes de pression rassemblant des prêcheurs de haine, des complotistes et des négationnistes notoires du génocide des Tutsis ». Le dossier publié par ce collectif de journalistes se voyait accusé de véhiculer des thèses constituant « le fonds de commerce des réseaux complotistes et des auteurs négationnistes du génocide des Tutsi » et de valoriser la parole d'« auteurs négationnistes patentés »³.

Comment cinquante journalistes de dix-sept grands médias internationaux ont-ils pu s'adonner à une telle opération de manipulation de l'opinion ? Comment ont-ils pu ignorer près de trente ans de production de savoirs sur le génocide commis contre les Tutsi ? Comment en sont-ils venus à présenter comme fiables plusieurs sources proches des milieux négationnistes ? Les auteurs de la tribune insistent à raison sur la méconnaissance persistante du sujet et sur les failles méthodologiques de cette enquête. Nous pensons pour notre part que, pour comprendre la prégnance du négationnisme du génocide des Tutsi dans nos sociétés contemporaines, il est crucial d'historiciser cette idéologie, ce « système de pensée » (selon la définition de Henry Rousso⁴), et de réinscrire ce négationnisme singulier dans le temps long de l'histoire du Rwanda.

Dans la continuité des travaux d'Yves Ternon, Marie Fierens, Hélène Dumas et Jean-Pierre Chrétien, nous proposons de revisiter les corpus négationnistes pour mieux en cerner la genèse et les acteurs et d'analyser les thèses déployées ainsi que leurs reconfigurations les plus récentes⁵.

1 Historien, maître de conférences à l'université de Versailles–Saint-Quentin-en-Yvelines, membre du Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines, Visiting Associate Professor (2024-2026) à New York University (NYU).

2 « "Rwanda Classified", une faillite journalistique ? », *Le Point*, 4 juin 2024, en ligne <https://urlr.me/1qf6Z> (consulté le 16 janvier 2025).

3 *Ibid.*

4 Henry Rousso, *Le Syndrome de Vichy (1944-1987)*, Paris, Seuil, 1987, p. 166 (édition actualisée, Paris, Seuil, 1990).

5 Yves Ternon, « Génocide des Tutsi au Rwanda : émergence d'un négationnisme », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 181, octobre 2004, p. 363-375 ; Marie Fierens, *Le Négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda*,

12 / TRENTE ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GÈNESE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

Fondé sur la connaissance de nombreux fonds d'archives publics et privés, en France et au Rwanda, et sur une relecture de l'historiographie, cet article interroge les liens entre négation du génocide et complotisme antitutsi⁶. Il décrypte les formes de négation, d'inversion des responsabilités et de confusionnisme (entendu ici comme un effort d'entretien de la confusion dans les esprits afin de gêner l'analyse objective des faits) qui se déploient durant le temps même du génocide et dans la période qui le suit immédiatement⁷. Il analyse enfin certaines des reconfigurations les plus récentes du négationnisme, les acteurs et les scènes (politique, médiatique, juridique) qui favorisent son expression.

Avant le génocide : racisme, antitutsisme et complotisme

Comprendre la genèse du négationnisme exige de s'intéresser aux premières années de la République rwandaise. Entre 1959 et 1962, après plusieurs décennies de domination coloniale, le temps politique rwandais s'accélère : renversement de la monarchie, mise en place d'un régime républicain dominé par une nouvelle élite hutu, indépendance du pays : cette période qualifiée de « révolution sociale » aboutit à l'affirmation d'un nouveau régime, la Première République rwandaise⁸. L'antitutsisme constitue dès cette époque un des socles idéologiques de la nouvelle république.

Villeurbanne, Golias, 2009 ; Hélène Dumas, « L'histoire des vaincus. Négationnisme du génocide des Tutsi du Rwanda », *Revue d'histoire de la Shoah*, n° 190, mars 2009, p. 285-347 ; Hélène Dumas, « Banalisation, révision et négation : la "réécriture" de l'histoire du génocide des Tutsi », *Esprit*, n° 364, 2010, p. 85-102 ; Jean-Pierre Chrétien, *Le Défi de l'ethnisme : Rwanda et Burundi*, Paris, Karthala, coll. « Les Afriques », 2012 [1997].

- 6 L'étude de ces relations a fait l'objet d'une première communication en novembre 2019 à l'occasion d'une table-ronde intitulée « Les génocides : génocide des Juifs et génocide des Tutsi du Rwanda » (en ligne <https://webtv.univ-lille.fr/video/10683/table-ronde-%C2%AB-les-genocides-genocide-des-juifs-et-genocide-des-tutsi-du-rwanda-%C2%BB> – consultée le 16 janvier 2025) organisée lors du lancement du Réseau de recherche sur le racisme et l'antisémitisme. Quelques mois plus tard, nous avons contribué à la série de podcasts produite par David Servenay et réalisée par Thomas Dutter, « Mécaniques du complotisme, saison 8 : « Rwanda, le génocide des Tutsi et la conspiration » (en ligne : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/a-decouvrir-mecaniques-du-complotisme-saison-8-rwanda-le-genocide-des-tutsi-et-la-conspiration-9585384> – consultée le 16 janvier 2025).
- 7 L'essentiel du corpus exploité dans cet article est constitué de textes négationnistes rendus publics et assez aisément accessibles dans les centres de documentation français et rwandais ainsi qu'en ligne au sein des archives numériques du TPIR (<https://ucr.irmct.org/> – consultée le 16 janvier 2025) ou de la base de données des archives de Jacques Morel (<https://francegenocidetutsi.org/> – consultée le 16 janvier 2025). Leur mise en perspective a été facilitée par la connaissance de nombreux fonds d'archives de chercheurs ou de militants accessibles en France (fonds Hervé-Deguine et Jean-Carbonare, conservés à La Contemporaine – Bibliothèque, archives, musée des mondes contemporains, à Nanterre ; fonds Jean-Pierre-Chrétien, au Mémorial de la Shoah ; fonds José-Kagabo conservé au musée de la Résistance nationale à Champigny-sur-Marne).
- 8 À la suite de l'agression de Dominique Mbonyumutwa, sous-chef et représentant du PARMEHUTU, le 1^{er} novembre 1959, incendies, pillages et assassinats visant des Tutsi se répandent au sein de plusieurs chefferies du Rwanda. Si le nombre précis des victimes reste incertain (sans doute plusieurs centaines de personnes), le mouvement de violence conduit au remplacement de nombreux chefs et sous-chefs tutsi par des Hutu et génère l'exil de plusieurs milliers de Rwandais tutsi vers les pays étrangers : Jean-Pierre Chrétien et Marcel Kabanda, *Rwanda. Racisme et génocide. L'idéologie hamitique*, Paris, Belin, 2014, p. 107-139.

1959-1990 : les Tutsi, une population considérée comme menaçante pour la « révolution sociale »

Parmi les textes de référence chers aux élites politiques et intellectuelles rwandaises membres du parti unique au pouvoir, le Parmehutu⁹, il est difficile de ne pas mentionner le « Manifeste des Bahutu », l'une des pierres angulaires de l'antitutsisme au Rwanda¹⁰. Ce texte accuse en effet les Tutsi d'opprimer les Hutu depuis des siècles et d'exercer un monopole politique, économique, social et culturel sur la société rwandaise : le principal acquis de la « révolution sociale » est, pour ces nouvelles élites, d'avoir mis fin à ce monopole dont il faudrait à tout prix empêcher le retour¹¹.

Les mêmes considèrent qu'une menace existentielle pèserait sur la « révolution sociale » : les nostalgiques de la royauté refuseraient les acquis de la révolution et fomenteraient, depuis l'étranger, le retour au pouvoir des Tutsi. S'il existe effectivement des forces de contestation de la jeune République rwandaise chez certains exilés tutsi, la propagande officielle amplifie cette menace : elle dénonce la mobilisation des Tutsi de l'étranger pour déstabiliser le régime et désigne les Tutsi de l'intérieur comme les complices de ceux qui tentent des incursions depuis l'étranger.

Dans ce contexte où antitutsisme et complotisme imprègnent l'idéologie des cercles dirigeants de la nouvelle République, les deux régimes successifs (Première République de 1961 à 1973, Deuxième République de 1973 à 1994) pratiquent la discrimination ethnique. Une politique de quota (dite « politique d'équilibre régional et ethnique ») restreint l'accès des Tutsi à l'école secondaire et à certains emplois. Ces cercles dirigeants revitalisent, au gré des circonstances, une propagande antitutsi qui présente ces derniers comme fourbes, menteurs, cruels et violents, autant de stéréotypes introduits dans le pays quelques décennies plus tôt par les colonisateurs¹². Les autorités de la Première République encouragent aussi des pogroms contre les Tutsi et s'emploient à occulter la nature politique des massacres : ainsi, en 1963-1964, à Gikongoro, des massacres génocidaires sont perpétrés et présentés par les plus hautes autorités du pays comme des actions de représailles spontanées conduites par une population civile en colère soucieuse de préserver les acquis de la « révolution sociale »¹³.

9 Le Parti du mouvement de l'émancipation hutu est officiellement fondé en 1959. Il devient parti unique en 1965.

10 Chrétien et Kabanda, *Rwanda. Racisme et génocide*, op. cit., p. 126-132.

11 « Note sur l'aspect social du problème racial indigène au Ruanda [Manifeste des Bahutu] », 24 mars 1957, in Félix Nkundabagenzi, *Rwanda politique. Les dossiers du C.R.I.S.P.*, Bruxelles, Centre de recherche et d'information socio-politiques, 1962, p. 23 et p. 68-75.

12 Chrétien et Kabanda, *Rwanda. Racisme et génocide*, op. cit., p. 69-103.

13 Marcel Kabanda, « Rwanda, les massacres de 1963. Le témoignage de D.-G. Vuillemin », in C. Deslaurier et

12 / TRENTE ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GENÈSE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

L'historien Florent Piton constate que la rhétorique déployée par les autorités en 1964 peut, à bien des égards, être considérée comme annonciatrice de celle qui sera mobilisée par les négationnistes trente ans plus tard¹⁴. À l'antitutsisme et au complotisme s'ajoute un certain confusionnisme encouragé par les responsables politiques rwandais qui cherchent à occulter les faits pour préserver l'image du régime. Les autorités de l'époque, tels le président de la République Grégoire Kayibanda ou le président de l'Assemblée nationale, Anastase Makuza, dénoncent ainsi les « terroristes tutsi », la « terreur », la « sauvagerie », la « barbarie » des assaillants tout en insistant sur la « vigilance » et le « sang-froid » des autorités locales¹⁵. Pour les autorités rwandaises, il n'y a eu aucun génocide à Gikongoro et les accusations relayées par la grande presse internationale sont considérées comme le fruit de la propagande des *Inyenzi*¹⁶.

Guerre civile et reconfiguration des discours antitutsi

Alors que les discours antitutsi des autorités rwandaises sont plus rares pendant la Deuxième République, ils se voient réactivés par les extrémistes du régime dans le contexte de la guerre civile qui débute en octobre 1990.

Plusieurs titres de la presse écrite rwandaise (*Kangura*, *L'Écho des mille collines*, *La Médaille Nyiramacibiri*) véhiculent des stéréotypes racistes déjà bien décrits par l'historiographie à la suite de l'enquête fondatrice dirigée par Jean-Pierre Chrétien sur les médias extrémistes : la publication par le bimensuel *Kangura* en décembre 1990 du texte désormais célèbre « Les dix commandements des Bahutu » incarne ce déferlement de propos et d'images racistes au sein de la sphère publique rwandaise¹⁷.

Dès octobre 1990, les Tutsi de l'intérieur sont suspectés de soutenir le Front patriotique rwandais (FPR) en lui fournissant des hommes, de l'argent ou des cachettes pour les armes. Ces accusations s'agrègent à l'imaginaire complotiste antitutsi : ainsi, en 1990, *Kangura* publie une lettre datée du 6 août 1962 composée de dix-neuf articles qui appartiennent à un supposé plan de

D. Juhé-Beaulaton (dir.), *Afrique, terre d'histoire*, Paris, Karthala, 2007, p. 415-434.

14 Florent Piton, *Le Génocide des Tutsi du Rwanda*, Paris, La Découverte, 2018, p. 49.

15 Anastase Makuza, « Agression suicide des terroristes tutsi », discours prononcé à Bruxelles, 26 février 1964, cité dans Antoine Mugesera, *Les Conditions de vie des Tutsi au Rwanda de 1959 à 1990*, Kigali et Toulouse, Éditions Izuba, 2014, p. 319-325 ; Grégoire Kayibanda, « Message du président Grégoire Kayibanda aux réfugiés rwandais », 11 mars 1964, *Rwanda, Carrefour d'Afrique*, n° 31, mars 1964, en ligne : <https://francegenocidetutsi.org/Kayibanda11mars1964.html> (consulté le 16 janvier 2025).

16 Ce terme qui signifie « cafards », « cancrelats », qualifie durant les années 1960 les combattants tutsi qui attaqueraient durant la nuit. Par extension, il désigne progressivement, dans les discours extrémistes, l'ensemble des Tutsi.

17 Jean-Pierre Chrétien, *Les Médias du génocide*, Paris, Karthala, 1995, p. 24-42.

colonisation tutsi de la région des Grands Lacs¹⁸. Il s'agit d'un faux, d'une lettre conçue par des extrémistes hutu rwandais pour diaboliser les Tutsi. Dans celle-ci, un Tutsi explique comment manipuler les Hutu afin de reconquérir le pouvoir :

Puisque nous sommes numériquement faibles au Kivu et que nous, pendant les élections de 1960, avons réussi d'une façon très magistrale à nous fixer au pouvoir en nous servant de la naïveté bantoue et que d'autre part notre malignité a été découverte un peu plus tard par les Congolais, tout Mututsi de quel[que] région qui soit est tenu à appliquer le plan ci-dessous et d'y présenter une très large diffusion dans les milieux tutsi [du] district des Volcans. [...]

Puisque nous ne pouvons pas remplacer les élus hutu, faisons-en des amis. Offrons-leur quelques cadeaux et surtout de la bière, afin de leur tirer les vers du nez. Offrons-leur nos filles et au besoin, marions-les à eux. Les Bahutu résisteront difficilement à leur beauté angélique¹⁹.

Ce montage provocateur, qui a commencé à circuler dans les années 1960, réapparaît dans le contexte rwandais de novembre 1990. Il témoigne d'un profond racisme à l'encontre des Tutsi autour d'accusations répétées par la suite *ad nauseam* : culture du mensonge, recours à la beauté des femmes tutsi à des fins de manipulation des Hutu et des étrangers, projet de renversement de la Deuxième République au profit de la monarchie, autant de stéréotypes très présents à l'époque dans les médias extrémistes et qui imprègnent durablement les représentations et l'imaginaire des Rwandais.

Cibler, désigner, exclure

Durant cette même période, les attentats qui touchent le pays sont systématiquement attribués par les autorités proches du MRND – le parti du président Juvénal Habyarimana – au FPR et à ceux qui sont considérés comme ses complices (les *Ibiyitsos*) alors même qu'ils sont le plus souvent commis par des extrémistes proches du pouvoir. Désignation de l'ennemi, diabolisation de celui-ci, renversement des responsabilités vont alors ici de pair au sein d'un ensemble de discours qui associent mensonges, fausses informations et rumeurs et visent aussi bien le FPR que les civils tutsi de la diaspora et de l'intérieur²⁰.

18 *Ibid.* p. 34-35.

19 *Ibid.*

20 Un document produit en décembre 1991 par une dizaine d'officiers des Forces armées rwandaises (FAR), dont Théoneste Bagosora, définit l'ennemi comme « le Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur » : « L'ennemi se subdivise en deux catégories : l'ennemi principal ; les partisans de l'ennemi. 1. L'ennemi principal est le Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui n'a JAMAIS reconnu et NE reconnaît

12 / TRENTE ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GENÈSE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

De manière encore plus perverse, un historien, Ferdinand Nahimana, à la tête de l'Office rwandais d'information (ORINFOR) depuis décembre 1990, fait diffuser à plusieurs reprises à l'antenne de la radio publique, Radio Rwanda, le 3 mars 1992, un communiqué émanant d'une mystérieuse association de Nairobi. Celle-ci dénonce l'existence d'un tract faussement attribué au Parti libéral, réputé proche du FPR, et qui viserait à préparer une attaque contre vingt-deux personnalités hutu de la région²¹. Un cap est franchi puisque dès le lendemain, les autorités locales organisent, avec le soutien de la milice Interahamwe du MRND, le massacre de plus de trois cents Tutsi. Comme en 1964, les massacres sont justifiés par la colère du peuple qui se serait soulevé contre la menace des Tutsi de l'intérieur, complices cette fois-ci du FPR. Les autorités masquent ainsi un crime qu'elles ont elles-mêmes organisé en inscrivant ces tueries dans une forme de normalité et en désignant le FPR et ses alliés supposés, ici le Parti libéral, comme responsables des troubles dont souffre le pays.

Ainsi, d'octobre 1990 à avril 1994, les civils tutsi du Rwanda sont régulièrement accusés par les extrémistes et par un grand nombre de cadres politiques du régime d'être des complices du FPR. Autant de discours portés par les autorités qui suscitent une méfiance, voire une peur, assez répandue dans le reste de la population. Ces discours qui associent un conspirationnisme renouvelé et un antitutsisme traditionnel enrichi de la diabolisation du FPR sont au cœur de l'idéologie ethniste au Rwanda²² : ils contribuent grandement à dégrader les liens sociaux, familiaux, entre collègues et à rendre possible le génocide²³.

Le temps du génocide : mobiliser, déresponsabiliser, détruire

Les liens entre antitutsisme et complotisme se reconfigurent dans le contexte du génocide afin de mobiliser la population au service de l'extermination et de déresponsabiliser les extrémistes. Comme en 1964 et en 1992, la nature

PAS encore les réalités de la Révolution sociale de 1959, et qui veut reconquérir le pouvoir au RWANDA par tous les moyens, y compris les armes. 2. Le partisan de l'ENI est toute personne qui apporte tout concours à l'ENI principal. » André Guichaoua, *Rwanda. De la guerre au génocide. Les politiques criminelles au Rwanda (1990-1994)*, Paris, La Découverte, 2010, annexe 7 : « La "Commission Bagosora" sur l'"ennemi" de décembre 1991 », p. 5, en ligne : <https://urlr.me/3qQkr> (consulté le 16 janvier 2025).

21 Chrétien et Kabanda, *Rwanda. Racisme et génocide, op. cit.*, p. 193-194.

22 Le complot dénoncé ici par les extrémistes et de nombreux cadres de l'ancien régime MRND est une adaptation de la dénonciation des « terroristes Inyenzi » qui avait cours dans les années 1960 : ils voient désormais dans l'offensive du FPR une tentative de retour des « féodaux monarchistes », supposément incarnés par le FPR qui, avec le soutien de l'Ouganda et des Tutsi de l'intérieur, chercherait à restaurer la monarchie.

23 Amélie Faucheu, « Massacrer dans l'intimité : la question des ruptures de liens sociaux et familiaux dans le cas du génocide des Tutsis du Rwanda de 1994 », thèse de doctorat, Paris, EHESS, 2019.

politique et organisée des massacres est niée, les responsabilités inversées et le confusionnisme encouragé par des responsables politiques et militaires rwandais qui trouvent de précieux relais à l'étranger auprès de certains journalistes, intellectuels et hommes d'Église.

L'interprétation des responsabilités de l'attentat

Dès les premières heures qui suivent l'attentat contre le Falcon du président Habyarimana, les extrémistes de la frange Hutu Power des partis politiques et la Radio-Télévision libre des Mille Collines (RTL) imposent une version des faits qui accuse les Belges et le FPR d'être responsables de l'assassinat du président²⁴. Cette interprétation sème la peur, mobilise en masse miliciens et civils pour « défendre le pays », jette le discrédit sur le FPR et affaiblit la Belgique dont les militaires constituent alors l'essentiel des troupes de la Minuar²⁵.

Omniprésente au sein des discours prononcés à l'époque par les autorités du Gouvernement intérimaire rwandais (GIR), cette rhétorique se déploie jusqu'au sein du Conseil de sécurité de l'ONU, où le représentant permanent du Rwanda, Jean-Damascène Bizimana, insiste sur la guerre et les « massacres interethniques », sur le besoin d'un cessez-le-feu et, surtout, sur la responsabilité de l'Ouganda dans l'« agression qui est à l'origine du drame rwandais²⁶ ». Mobilisée durant toute la période du génocide par les extrémistes, cette rhétorique complotiste garantit la mobilisation de la population en faveur de ce qui est présenté comme un effort de guerre vital face à la progression de l'ennemi tutsi. Elle leur permet de justifier une nouvelle fois les massacres, d'abord par une colère populaire spontanée, puis par un réflexe d'autodéfense de la population²⁷.

Les alliés à l'étranger : Barril et les complaisances médiatiques

Certains observateurs étrangers ne sont pas dupes et tentent d'emblée de déconstruire la rumeur d'une responsabilité du FPR et des Belges dans l'attentat. Le journaliste de *Libération*, Alain Frilet, écrit ainsi dès le 8 avril 1994 dans un article intitulé « Rwanda la paix civile détruite en plein vol » :

24 Apparue en 1993, le courant du Hutu Power regroupe la frange la plus extrémiste des partis politiques rwandais, celle qui adhère viscéralement à l'idéologie raciste favorable à la purification du pays par la destruction des Tutsi et qui s'oppose aussi bien au processus de démocratisation qu'aux négociations d'Arusha. Chrétien et Kabanda, *Rwanda. Racisme et génocide*, op. cit., p. 197-202.

25 Sur les premiers jours du génocide, voir *ibid.*, p. 213-220.

26 « Lettre du 16 mai 1994, adressée au président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Rwanda auprès de l'organisation des Nations-Unies », 17 mai 1994, en ligne <https://urlr.me/QJEFbc> (consultée le 16 janvier 2024).

27 Alison Des Forges (dir.), *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999, p. 297-306.

12 / TRENTE ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GENÈSE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

Dès l'attentat connu, le soupçon s'est porté sur les quelque 200 rebelles tutsi du FPR installés à Kigali depuis la signature des accords de paix en août, à Arusha en Tanzanie. Coupables tout désignés d'un coup d'État contre l'homme fort du régime, les rebelles tutsi, faisait-on remarquer hier dans la capitale rwandaise, ne pouvaient pas matériellement réaliser un tel attentat depuis que leurs armes lourdes ont été saisies par les militaires des Nations-Unies. Ils n'auraient aucun intérêt aujourd'hui à interrompre de façon violente un processus de transition qu'ils ont ardemment souhaité²⁸.

Pourtant, plusieurs manœuvres médiatiques parviennent à diffuser ce récit à l'étranger grâce au soutien d'hommes d'Église, de journalistes, de responsables politiques qui contribuent, à leur manière, à nier le génocide durant le temps même de son exécution. Ainsi, en mai 1994, un bulletin de l'agence des Pères Blancs à Bruxelles décrit la crise rwandaise en inversant les responsabilités et en réactivant de nombreux stéréotypes sur les Tutsi :

En Europe, on se passionne pour la défense des minorités et on passe l'éponge sur l'extermination de la majorité [...]. Les Tutsi ont réussi à inféoder, noyauté toutes les organisations internationales. Même la presse et la Radio-Vatican [...] où ils ont su placer des abbés rwandais tutsi [...] qui faussent toutes les informations avec une habileté extraordinaire, orfèvre de la supercherie, fourbes et maîtres ès intrigues ? De jolies filles tutsi rwandaises ont infiltré les organisations humanitaires et conquis le terrain par leurs charmes inégalables [...]. Un lobby international, les Juifs ou les Serbes de l'Afrique ! Vers une démocratie à la Mao²⁹...

Certains journalistes de la grande presse internationale relayent sans distance des propos qui banalisent le génocide et confortent la narration portée par les génocidaires sur la responsabilité du FPR dans l'attentat et sur des massacres qui sont présentés comme une conséquence de la violence spontanée des foules. Jean Hélène, du quotidien *Le Monde*, donne ainsi la parole au président du Comité national de la milice Interahamwe, Robert Kajuga, sans que les propos de ce dernier soient solidement contestés ou déconstruits :

28 Alain Frilet, « La paix civile détruite en plein vol », *Libération*, 8 avril 1994, p. 16-17.

29 « Le chaudron de l'Afrique centrale », *Bulletin d'agence des Pères Blancs*, mai 1994 (cité dans Chrétien, *Le Défi de l'ethnisme*, op. cit., p. 71).

« C'est la population qui s'est fâchée, après la mort de notre président ; difficile de dire qui est responsable des massacres. » Robert Kajuga, président des milices Interahamwe, principales accusées des tueries au Rwanda (qui ont fait, depuis le 6 avril, entre 100 000 et 200 000 morts), n'explique pas autrement ces massacres. Pour cet homme de trente-trois ans, qui, dans le civil, gère une société commerciale avec son frère, il n'y a « absolument rien d'organisé. Tout est spontané ; les gens se sont défendus quand les rebelles du Front patriotique rwandais ont attaqué ».

Les miliciens, selon lui, « sont chargés de la défense populaire ». [...] Aucun d'eux ne semble réaliser combien ces « champs de la mort » rwandais scandalisent la communauté internationale. Mais ils « en ont assez » de ces accusations de « génocide » et contre-attaquent : « Pourquoi ne parle-t-on pas des carnages commis par le Front patriotique rwandais ? Et chez vous, en Europe, il n'y a pas eu des atrocités pendant la dernière guerre mondiale ? »³⁰.

Plusieurs autres titres de presse français se font les relais de voix rwandaises qui tentent de gêner la bonne compréhension des faits. Tel est le cas de l'hebdomadaire *Jeune Afrique*, dont le fondateur Béchir Ben Yahmed est bien introduit auprès de la famille Habyarimana³¹. L'hebdomadaire fondé en 1960 à Tunis propose dès le 14 avril 1994, un article de Sperancie Mutwe Karwera. Présentée comme la correspondante du journal à Kigali, celle-ci est surtout l'une des têtes pensantes de la propagande du MRND. Dans cet article, elle défend la thèse d'une responsabilité du FPR et des Belges dans l'attentat du 6 avril 1994 et présente les massacres comme la conséquence de la colère de foules assoiffées de vengeance³². Le 28 avril, l'hebdomadaire donne longuement la parole à la famille Habyarimana qui livre son récit de l'attentat du 6 avril : Agathe Habyarimana et ses enfants n'ont aucun doute sur le fait que l'attentat « est l'œuvre du FPR en connivence avec des Belges ». Ils insistent sur la responsabilité de l'Ouganda et considèrent également les massacres comme une conséquence directe de la furie des civils et des

30 Jean Hélène, « En dépit de nombreux témoignages, le chef des milices rwandaises réfute les accusations de génocide », *Le Monde*, 17 mai 1994, p. 26.

31 Après avoir été accueilli en famille à Kigali, Béchir Ben Yahmed est reçu par le président Habyarimana lors de la visite de ce dernier à Paris le 18 octobre 1990 dans le contexte des débuts de la guerre civile. *Bulletin quotidien de l'Agence rwandaise de presse*, 18 octobre 1990, p. 2 ; Archives nationales du Rwanda, ORINFOR, 1990 09-10 ; « Lettre du ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale, Casimir Bizimungu au secrétaire général des Services rwandais de renseignement », Kigali, 25 août 1990, Archives nationales du Rwanda, Minaffet 215.

32 Sperancie Mutwe Karwera, « Ivres de vengeance », *Jeune Afrique*, 14 avril 1994, p. 15-17.

12 / TRENTE ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GENÈSE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

militaires après l'assassinat du président. Jeanne, la fille aînée du président Habyarimana ajoute même : « les Tutsi regretteront mon père. [...] Il est toujours intervenu pour calmer les extrémistes hutu. Il n'est plus là. Voyez ce qui se passe dans notre pays³³. »

Également proche de la famille Habyarimana, l'ancien gendarme du GIGN Paul Barril intervient, lui, dans le journal télévisé de France 2, le 28 juin 1994. Il affirme disposer de la boîte noire du Falcon 50 abattu durant la nuit du 6 au 7 avril 1994. Il prétend aussi avoir eu accès aux enregistrements des conversations avec la tour de contrôle, avoir reconnu des accents « belges » et avoir vu des photos satellites indiquant une offensive du FPR sur la frontière ougandaise, entamée dans les heures qui ont précédé l'attentat. En cohérence parfaite avec les accusations de Radio Rwanda et de la RTLM, ces insinuations lui permettent d'imputer la responsabilité des massacres en cours aux Belges et au FPR. Il véhicule ainsi le même récit que celui qui est porté par les extrémistes, par les génocidaires, par le chef des milices Robert Kajuga dans *Le Monde*.

Ces initiatives sont d'autant plus efficaces que, durant les premières semaines, les médias occidentaux évoquent rarement le génocide et associent le plus souvent les massacres à une « guerre interethnique » liée à une « haine atavique » entre les Hutu et les Tutsi³⁴. De nombreuses productions médiatiques renvoient dos à dos les uns et les autres et présentent les bilans humains dramatiques comme une conséquence de la reprise de la guerre civile, voire comme une énième catastrophe humanitaire africaine se déroulant sur un continent présenté comme archaïque et barbare.

Ainsi, la négation du génocide se construit durant le temps même de l'événement depuis le Rwanda mais aussi depuis New York, Paris ou Bruxelles. Grâce à leur présence au sein de certains lieux stratégiques et à quelques alliés influents, les proches du gouvernement intérimaire parviennent à faire entendre leur rhétorique complotiste antitutsi et anti-FPR à l'étranger et à imposer les thèmes de la colère populaire puis de l'autodéfense civile de la population face au FPR. Le FPR est rendu responsable de tous les malheurs du Rwanda, de l'échec des accords de paix d'Arusha à l'attentat contre l'avion de Juvénal Habyarimana en passant par la perpétration des massacres.

33 Deux journalistes de *Jeune Afrique* ont pu rencontrer Agathe Habyarimana et ses enfants à Paris, le 21 avril 1994. Philippe Gaillard et Hamid Barrada, « Rwanda : l'attentat contre l'avion présidentiel. Le récit en direct de la famille Habyarimana », *Jeune Afrique*, 28 avril 1994, p. 17-19.

34 François Robinet, *Silences et récits. Les médias français à l'épreuve des conflits africains*, Bry-sur-Marne, INA Éditions, 2016. Nous y proposons une analyse des récits médiatiques produits en France durant le temps du génocide.

Le temps de l'après : réviser, justifier, nier

À la suite du génocide, plusieurs groupes portent un discours négationniste, fondé sur l'antitutsisme et la théorie de l'existence d'un complot tutsi pour prendre le contrôle du Rwanda, voire de la région des Grands Lacs.

Complotisme et négation dans le temps de l'immédiat post-génocide

Ces discours se développent dès l'été 1994 dans un contexte d'exode du GIR, des FAR et de près de deux millions de civils vers les pays voisins (principalement vers le Zaïre). Ce contexte est loin d'être neutre dans la réception des discours de négation : en effet, durant la deuxième quinzaine du mois de juillet, alors que le FPR vient de prendre les villes de Butare et de Kigali, les soldats français se retrouvent à devoir gérer une gigantesque crise humanitaire liée au choléra qui frappe les réfugiés et décime près de 30 000 personnes. Les récits médiatiques dominants mettent alors en avant deux menaces qui pèseraient sur les réfugiés : l'une, bien réelle, le choléra ; l'autre, fantasmée, l'avancée du FPR. Double menace que seule l'armée française serait en mesure d'affronter, double menace qui tend à effacer le génocide et à crédibiliser les discours anti-FPR.

Le 2 août 1994, vingt-neuf prêtres des diocèses du Rwanda réfugiés à Goma décident d'adresser une lettre de six pages au pape Jean-Paul II. Ils souhaitent l'alerter sur la catastrophe humanitaire en cours dont le FPR est une nouvelle fois rendu seul responsable. Dans le même temps, l'existence du génocide est contestée : il serait le fruit d'un « complot international bien calculé » à la suite « d'une campagne hélas malicieuse et mensongère du FPR » :

Cette guerre a fait beaucoup de victimes innocentes dont notre Président de la République [...] et de nombreux prêtres, religieux et religieuses et ouvriers apostoliques, en plus de plus d'un million de personnes. Tout se passe comme s'il s'agissait d'un complot international bien calculé. Nous sommes étonnés de constater que la communauté internationale, voire même l'humanité toute entière, s'est laissée et se laisse encore tromper par la campagne hélas malicieuse et mensongère du FPR. Ce dernier se dit sauveur du peuple mais les faits disent le contraire. Devant un sauveur on accourt [*sic* !] et l'on se précipite ; devant le FPR tout le monde s'enfuit. [...] Voilà le respect des droits de l'homme chantés par le FPR. La population a craint de retomber dans l'esclavage d'avant les années 1959³⁵.

35 Lettre des prêtres des diocèses du Rwanda réfugiés à Goma (Zaïre), adressée au très saint père, le pape

12 / TRENTE ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GENÈSE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

Au-delà du renversement des responsabilités, les prêtres réfugiés à Goma considèrent aussi que le nombre de morts dont est responsable le FPR serait supérieur à celui des morts liés aux « troubles ethniques », ouvrant ainsi la voie à la thèse du « deuxième génocide » développée quelques mois plus tard au sein de cercles extrémistes :

Tout le monde le sait, sauf qui ne veut pas le voir ou comprendre, les massacres qui ont eu lieu au Rwanda sont le résultat de la provocation et du harcèlement du Peuple rwandais par le FPR. Parler de génocide en insinuant que ce sont les seuls HUTU qui ont tué les TUTSI, c'est méconnaître que Hutu et Tutsi ont été tous les bourreaux les uns des autres. Nous osons même affirmer que le nombre de hutu civils tués par l'armée du FPR dépasse de loin les Tutsi victimes des troubles ethniques³⁶.

Cette rhétorique est aussi celle des génocidaires qui contestent l'existence du génocide et présente celui-ci comme le fruit de la propagande du FPR. Interrogé à l'été 1994 par une équipe de journalistes qui enquête au Zaïre pour l'émission de télévision « La Marche du siècle », un des concepteurs du génocide, Théoneste Bagogora, affirme ainsi : « Les escadrons de la mort, ça n'a jamais existé, mais il y a un escadron de la mort du FPR. » Quand le journaliste lui demande de confirmer qu'il n'existait pas d'escadrons de la mort du côté gouvernemental, il reprend lui aussi l'idée d'une manipulation du FPR : « Non, non, c'est archi faux, ça n'a jamais été, c'est une invention pure et simple du FPR³⁷. »

De Goma à Yaoundé : la constitution d'un premier corpus

Porté par des responsables de l'ancien régime et par des journalistes rwandais restés fidèles à l'idéologie ethniste antitutsi, un premier corpus négationniste se met rapidement en place durant les mois qui suivent le génocide.

La reconnaissance juridique internationale dont bénéficie le génocide des Tutsi à la suite du jugement Akayesu du 2 septembre 1998, et les efforts de documentation faits par la justice internationale, par des journalistes et par des chercheurs rendent la négation frontale du génocide délicate pour les soutiens de l'ancien régime³⁸. Né dans les camps de réfugiés du Zaïre ainsi que dans

Jean-Paul II, le 2 août 1994, en ligne : <https://urlr.me/8hXG2> (consultée le 16 janvier 2025).

36 *Ibid.*

37 Une étude de la contribution de Théoneste Bagogora aux discours de négation du génocide a été proposée dans François Robinet « "Moi, je ne crois pas au génocide". Bagosora et la négation du génocide des Tutsi », *Historiens&Géographes*, n° 457, février 2022, p. 115-118.

38 Hélène Dumas et Samuel Kuhn, « La justice face au génocide », *Historiens&Géographes*, n° 457, février 2022, p. 86-91.

certains pays d'exil des ex-membres du GIR et des FAR, principalement le Kenya et le Cameroun, ce corpus, d'une assez grande cohérence, tente de déployer d'autres voies pour relativiser le génocide, renverser les responsabilités et réhabiliter la diaspora rwandaise en exil proche du GIR et des FAR³⁹.

Dès septembre 1994, le journal extrémiste *Kangura* reparait depuis Nairobi, au Kenya, où s'est installé son rédacteur en chef, Hassan Ngeze, puis depuis Bruxelles avec une édition en kinyarwanda et une autre, internationale, en anglais. Depuis les camps de réfugiés sont aussi publiés les textes de la feuille d'information *Amizero-L'Espoir*, coordonnée par l'Association des journalistes rwandais en exil (AJRE). Cette feuille ronéotypée à la parution épisodique se veut un relais d'information entre les réfugiés rwandais et la communauté internationale. Sa rédaction est initialement composée en novembre 1994 de Gaspard Gahigi, ancien rédacteur en chef de la RTLM, de Kantano Habimana (*alias* Hatana), ancien animateur de la RTLM, et de Thacien Hahozayezu, auparavant directeur du journal extrémiste *Interahamwe*⁴⁰.

Au nom de la justice et de la réconciliation entre Rwandais, les éditions qui se succèdent réduisent la crise rwandaise à un conflit politique qu'il s'agit désormais de solder en permettant le retour des exilés, en réorganisant la vie politique rwandaise et en redonnant toute leur place aux formations politiques liées au pouvoir en exil. Les textes mettent en cause le FPR, désormais au pouvoir, et dénoncent la réciprocité des massacres. Les Hutu du Rwanda sont systématiquement présentés comme les victimes d'un complot international ourdi par le FPR, les Tutsi comme les principaux responsables des massacres qui ont affecté le pays :

Toutes ces personnes et bein [*sic*] d'autres ont été tuées parce qu'elles sont hutu, ce qui prouve que le FPR est entrain [*sic*] de faire le Génocide qu'il a d'ailleurs commencé depuis son attaque du 1/10/1990. A ce moment-là, les militaires du FPR tuaient les civils hutu et prenaient les tutsis dans leur rangs (*sic*) partout où ils passaient.

39 À Goma et Bukavu, le gouvernement en exil et certains collectifs d'ONG multiplient les textes et communiqués pour tenter d'équilibrer les responsabilités et de redorer l'image du gouvernement rwandais en exil. Voir Fierens, *Le Négationnisme du génocide des Tutsi au Rwanda*, *op. cit.*, p. 129-130 ; Chrétien, *Le Défi de l'ethnisme*, *op. cit.*, p. 143-144 et 167-168.

40 La rédaction s'étoffe en 1995 avec des contributions de Florent Kampayana (ancien chef du centre d'information de l'Office rwandais d'information à Gisenyi), Adrien Nzabara, Séraphin Gasore, Jean-Marie-Vianney Ruriho, Isaïe Niyoyita. Composée de seize membres en 1994, l'AJRE est quant à elle présidée par Jean-Baptiste Hategekimana (membre de la commission d'information de la Coalition pour la défense de la République et ex-rédacteur pour le journal extrémiste *L'Écho des mille collines*) secondé par Thacien Hahozayezu (vice-président), Anselme Bigirimana (secrétaire exécutif) et Florent Kampayana (trésorier) : *Amizero-L'Espoir*, n° 0 à 4, La Contemporaine (Nanterre), fonds Deguine, ARCH/0172/21. Voir également Jean-Pierre Chrétien, « Rwanda : la propagande du génocide », in *Les Médias de la haine*, Paris, La Découverte, 1995, p. 41 et 54-55.

12 / TRENTE ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GENÈSE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

Le gouvernement de Kigali et son armée qui préparent et organisent ce génocide le présentent à la Communauté internationale comme actes de vengeance et affirment que les auteurs de ces actes ont été punis. Cela est mensonge de haut niveau, car personne n'a été condamné à la peine capitale comme le FPR la réclame pour les auteurs des massacres qui ont précédé sa victoire militaire.

La Communauté internationale devrait être plus attentive à la situation des droits de l'homme qui sont complètement bafoués au Rwanda, en insistant sur le déploiement effectif de la mission d'observateurs, en organisant des enquêtes sérieuses et objectives sur ce génocide et en insistant auprès du FPR que les massacres interethniques qui ont eu lieu avant sa victoire militaire ne constituent pas une excuse pour le génocide qui se perpète actuellement au Rwanda.⁴¹

À ces publications périodiques s'ajoute une série de brochures ou de fascicules, le plus souvent publiés à compte d'auteur dans les pays d'exil et à la diffusion limitée. Dans *Le Défi de l'ethnisme*, Jean-Pierre Chrétien cite ainsi un texte de l'association Justice et Paix pour la réconciliation au Rwanda (AJPR), paru en février 1995, qui accuse le FPR d'avoir commis le génocide des Hutu⁴² :

Si l'on parle de Hutu, on entend « génocide ». Si l'on parle des partis MRND ou CDR, on entend « génocide ». Comme si tous les Hutus, ou si tous les adhérents aux partis MRND et CDR sont des tueurs [...]. Nous voulons tout simplement orienter notre contribution sur « un génocide d'une autre face », dont ne font pas écho les médias [...], dont ne s'est pas saisi le Conseil de Sécurité [...] mais sur un génocide qui a été mis sous l'embargo du silence. Il s'agit de ce génocide qui a été conçu et préparé depuis trois décennies et dont le plan génocidaire a commencé à être mis à exécution le 1^{er} octobre 1990 et se poursuit jusqu'à ce jour [...]. La prise en considération de ce génocide, le vrai, que les Tutsi ont commis en commettent encore contre la population hutu permettra à la communauté internationale de se pencher sérieusement sur le mal rwandais.

41 En dépit des nombreuses fautes lexicales et grammaticales, nous avons choisi de conserver le texte original, sans signifier l'ensemble de ces erreurs : « Le FPR tue toujours. Après les massacres interethniques, le FPR fait le génocide au Rwanda », *Amizero-L'Espoir*, du 1^{er} au 15 décembre 1994, p. 15, La Contemporaine (Nanterre), fonds Deguine, ARCH/0172/21.

42 AJPR, « L'autre face du génocide (depuis la guerre du 1^{er} octobre 1990 jusqu'à nos jours) », Goma, février 1995 (cité dans Chrétien, *Le Défi de l'ethnisme*, op. cit., p. 96-97 [1997]).

Dans un registre proche, Théoneste Bagosora produit depuis Yaoundé où il s'est réfugié une brochure de défense de son action et de celle des FAR, dans laquelle les Hutu sont présentés comme les principales victimes des événements du printemps 1994 :

Le peuple hutu est aux abois et implore le secours de la communauté internationale. Depuis déjà cinq ans, ce peuple diabolisé par ses détracteurs tutsis et leurs alliés et trahi paradoxalement par ses propres leaders politiques vient de perdre environ 2.000.000 de gens soit près du tiers de son effectif d'avant-guerre du 01 octobre 1990 et risque de disparaître, si rien n'est fait rapidement pour voler à son secours. Les leaders hutus étant les premiers concernés par ce cri d'alarme devraient désormais changer de comportement, reconnaître leurs erreurs du passé et les corriger sans délai afin d'élaborer sans plus tarder une stratégie commune qui privilégie tout ce qui peut sortir rapidement ce peuple de son désarroi⁴³.

Jean-Bosco Barayagwiza, Ferdinand Nahimana, Georges Ruggiu ainsi que Justin Mugenzi (accompagné dans l'écriture par l'essayiste camerounais Jean-Claude Shanda Tonme) déploient une rhétorique similaire dans des brochures diffusées durant cette même période du milieu des années 1990 depuis leur exil au Cameroun ou au Kenya⁴⁴ : victimisation des Hutu, recherche de vérités cachées et dénonciation d'un complot international ourdi par le FPR sont ainsi martelées tel un *credo* partagé par tous les sympathisants de l'ancien régime. Comme l'admet Georges Ruggiu, autrefois animateur de la RTL, en préambule de son ouvrage *Dans la tourmente rwandaise*, ces brochures qui circulent sous forme de photocopies diffusées gratuitement dans le milieu des exilés rwandais visent principalement à préparer les procès qui se préparent au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)⁴⁵.

43 Théoneste Bagosora, « L'assassinat du Président Habyarimana ou l'ultime opération du Tutsi pour la reconquête du pouvoir par la Force au Rwanda », Yaoundé, 1995, p. 6, en ligne : <https://urlr.me/BRC1G> (consulté le 16 janvier 2025).

44 Jean-Bosco Barayagwiza, *Rwanda : le sang Hutu est-il rouge ? Vérités cachées sur les massacres*, Yaoundé, 1995 ; Ferdinand Nahimana, *Rwanda. L'élite Hutu accusée*, Yaoundé, 1995 ; Georges Ruggiu, *Dans la tourmente rwandaise*, 1995 ; Jean-Claude Shanda Tonme et Justin Mugenzi, *Comprendre le drame rwandais*, Yaoundé (Cameroun), éditions du CRAC, 1995 ; RDR Section Cameroun, *Le Conseil de sécurité de l'ONU induit en erreur sur le prétendu « génocide tutsi » au Rwanda*, juin 1996 (texte signé notamment par Théoneste Bagosora, Jean-Bosco Barayagwiza, Pasteur Musabe, Ferdinand Nahimana et Anatole Nsengiyumva). Une enquête sur les premiers mois d'exil au Cameroun de ces dignitaires de l'ancien régime déchu et sur la constitution d'une communauté en exil pourrait donner lieu à une belle recherche universitaire en histoire.

45 Ruggiu, *Dans la tourmente rwandaise*, *op. cit.*, p. 1.

12 / TRENTE ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GENÈSE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

Le renfort de l'Église catholique et la complaisance d'un réseau d'acteurs étrangers hostiles au FPR

Plusieurs acteurs étrangers contribuent à renforcer la légitimité, la résonance et la circulation de cette prose négationniste.

Le premier est l'Église catholique, institution qui ne parvient ni à admettre la nature politique des massacres, ni à reconnaître sa part de responsabilité dans le génocide⁴⁶. C'est même parmi les cadres de l'Église, et notamment parmi les Pères Blancs, que se trouvent certains des relais les plus actifs du négationnisme : leurs textes sont publiés dans *L'Osservatore Romano*, le journal de la Curie romaine⁴⁷, ou encore dans *Dialogue*, périodique relancé depuis peu à Bruxelles et qui reproduit régulièrement dans sa revue de la presse rwandaise des extraits de *Kangura* et de la feuille d'information *Amizero-L'Espoir*⁴⁸. La vigueur des prises de position au sein de l'Église catholique est favorisée, durant ces premières années post-génocide, par la forte tension qui oppose dans le pays le nouveau pouvoir rwandais à l'Église catholique, ainsi que par la mise en cause, à l'initiative des autorités du nouveau Rwanda, de certains hommes d'Église comme l'évêque de Gikongoro, Augustin Misago, dont le procès se tient entre août 1999 et juin 2000⁴⁹.

Dans le même temps, certains acteurs s'engagent dans une lutte contre le nouveau pouvoir rwandais et particulièrement contre le FPR au nom de la défense des droits de l'homme ou du respect de la liberté d'expression. Plusieurs enquêtes internationales, qui s'appuient parfois sur les écrits et déclarations d'exilés proches de l'ancien régime, mettent l'accent sur les exactions et les crimes de guerre commis par le FPR. Si la rigueur des rapports Gersony (septembre 1994) et Garreton (avril 1997) a été contestée, ils renforcent cependant, auprès de certains observateurs, le crédit des accusations portées par les négationnistes alors que le gouvernement

46 Philippe Denis, *The Genocide against the Tutsi and the Rwandan Churches*, Woodbridge (Royaume-Uni), James Currey, et Rochester (NY), Fountain publishers, 2022, p. 101-126 ; paru en français sous le titre *Le Génocide des Tutsi et les Églises rwandaises. Entre deuil et déni*, Paris, Karthala, 2024.

47 Denis, *The Genocide against the Tutsi...*, *op. cit.*, p. 158-186.

48 Fondée en mars 1967 par l'abbé Jean Massion, cette revue bimestrielle puis trimestrielle d'information et réflexion poursuit, après le génocide, sa publication depuis Bruxelles autour du père blanc Guy Theunis ; elle reparait au Rwanda à partir de 2004 autour de l'historien Antoine Mugesera. Deux équipes et deux projets antagonistes coexistent pour une maquette et un titre similaires : Annie Bart, « L'aventure d'une revue d'élites (1967-1992) », *Dialogue*, n° 153, 1992, p. 13-26 ; Silvia Cristofori, « A Kigali e momentaneamente in Belgio. "Dialogue": fran nuova identità nazionale ed etnismo negazionista », dans Michela Fusaschi (dir.), *Rwanda : etnografie del post-genocidio*, Rome, Meltemi, 2009, p. 135-155 ; « Enquête sur l'arrestation de Guy Theunis : les accusations, la procédure, les hypothèses », Paris, RSF, novembre 2005, en ligne : https://rsf.org/sites/default/files/rapport_rwanda_FR.pdf (consulté le 16 janvier 2025).

49 Rémi Korman, « Écrire l'histoire d'une controverse : les relations entre l'Église catholique rwandaise et le génocide des Tutsi au travers de la presse rwandaise (1994-2003) », *Sources: Materials & Fieldwork in African Studies*, n° 2, 2021, p. 45-140, en ligne : <https://journals.openedition.org/sources/431> (consulté le 16 janvier 2025) ; Denis, *The Genocide against the Tutsi...*, *op. cit.*, p. 187-220.

rwandais se voit aussi reprocher le massacre de Kibeho en avril 1995⁵⁰.

Le non-respect de la liberté d'expression est également mobilisé pour décrédibiliser les nouvelles autorités rwandaises. En avril 1995, en collaboration avec le journal catholique *Kinyamateka* et une quarantaine de journaux internationaux, l'association Reporters sans frontières mène une opération qui vise à commémorer le génocide : les contenus produits à cette occasion placent le FPR et les nouvelles autorités en position d'accusés alors même que la véritable nature du génocide n'est guère abordée par les articles sélectionnés⁵¹.

Un combat durable s'engage entre un État rwandais qui tente de relever le pays et certaines ONG qui, au risque de minimiser le génocide et de frayer avec les discours négationnistes, l'incriminent fortement en raison du non-respect des normes internationales en termes de droits de l'homme et de liberté d'expression. En France, ces tensions suscitent un clivage durable entre ceux qui plaident pour que l'aide apportée au « nouveau Rwanda » soit conditionnée aux respects de certaines valeurs démocratiques et ceux qui considèrent que l'étendue des effets du génocide justifie un soutien sans faille et sans condition au nouveau régime.

Considérées comme négationnistes depuis Kigali, ces prises de position à l'étranger offrent en tout cas un terrain favorable à la diffusion de thèses banalisant le génocide ou contribuant à en renverser les responsabilités. Elles s'épanouissent particulièrement en France où une partie des élites politiques et médiatiques restent particulièrement hostiles à Kigali du fait de la controverse autour de la question française⁵².

Arusha : la scène du TPIR et l'internationalisation des discours négationnistes

Les discours négationnistes bénéficient enfin de l'exposition internationale des procès qui se tiennent à Arusha à partir du procès Akayesu en 1997⁵³. Arusha devient dès lors un des principaux lieux d'élaboration de la rhétorique négationniste et les procès du TPIR une des principales arènes de sa diffusion⁵⁴. Il faut rappeler que parmi les plus hautes personnalités de l'ancien régime, seul l'ancien Premier ministre du GIR, Jean Kambanda, accepte de plaider coupable

50 Sur le rapport Gersony, voir Chrétien, *Le Défi de l'ethnisme*, op. cit., p. 107-108.

51 Voir François Robinet, « L'Opération Kinyamateka (1995). Une commémoration paradoxale du génocide des Tutsi du Rwanda », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 151-152, 2024/1-2, p. 35-43.

52 Parmi les défenseurs du rôle de la France qui soutiennent la thèse du « deuxième génocide », voir Bernard Debré, *Le Retour du Mwami. La vraie histoire des génocides rwandais*, Paris, Ramsay, 1998.

53 Ornella Rovetta, *Un génocide au tribunal. Le Rwanda et la justice internationale*, Paris, Belin, 2019.

54 Face à la pression du TPIR, le Cameroun puis le Kenya acceptent finalement d'arrêter et d'extraire (ou de transférer) les exilés rwandais soupçonnés d'avoir joué un rôle dans le génocide et sous le coup d'une inculpation du TPIR. Ainsi Ferdinand Nahimana et Jean-Bosco Barayagwiza sont-ils arrêtés au Cameroun en mars 1996, tandis que Georges Ruggiu et Hassan Ngeze le sont au Kenya en juillet 1997.

12 / TRENTE ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GENÈSE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

en mai 1998, suivi en cela par l'animateur italo-belge Georges Ruggiu, par l'ancien directeur technique de la RTL et milicien Joseph Serugendo, et par l'ancien bourgmestre de Gikoro, Paul Bisengimana. Tous les autres accusés s'emploient dans leur défense à minimiser ou à contester leurs responsabilités sur la base de la négation du crime de génocide lui-même. La première audition de Théoneste Bagosora, le 24 octobre 2005, dans le procès de quatre hauts gradés des ex-FAR est symbolique de cette stratégie du déni :

Mais moi aussi, je ne crois pas au génocide [...]. Moi, ce ne sont pas les sentiments, parce que jusqu'aujourd'hui où nous avons été ici, il n'y a pas encore de preuve de la planification du génocide. [...] La plupart des gens raisonnables admettent qu'il y a eu des massacres, des massacres excessifs, dont il faut trouver une explication⁵⁵.

Si une étude systématique des stratégies de défense des accusés du TPIR reste à produire, leur rhétorique et celle de leurs relais (entre autres certains témoins experts cités par les défenses des accusés, comme le père belge Serge Desouter, le politologue allemand Helmut Strizek ou l'historien français Bernard Lugan) est centrée autour de quelques thématiques principales :

1. le refus de nommer explicitement le génocide et l'usage de termes comme les « massacres rwandais », les « événements sanglants du Rwanda », la « tragédie rwandaise », quand on ne parle pas de « génocides croisés » ou de « double génocide » ;
2. la responsabilité de Paul Kagame et du « régime de Kigali » considérés comme responsables de l'attentat du 6 avril 1994 et comme sachant pertinemment que celui-ci risquait de conduire au massacre des Tutsi de l'intérieur ;
3. l'inscription de la stratégie du FPR au sein d'un plan de domination anglophone de la région des Grands Lacs, plan qui aurait été soutenu par l'Ouganda de Museveni, par la CIA, par Israël ;
4. la ruse, le mensonge, les manipulations médiatiques du FPR, qui s'appuierait notamment sur la beauté des femmes tutsi et sur le « lobby tutsi à l'étranger » ;
5. les crimes de guerre commis par le Front patriotique rwandais avant, pendant et après le génocide, systématiquement mis en avant pour mieux relativiser les massacres liés au génocide.

55 TPIR, compte rendu de l'audience, affaire n° ICTR-98-41-T, Arusha, 24 octobre 2005, en ligne : <https://urlr.me/5hPTQ> (consulté le 16 janvier 2025).

Cependant, les génocidaires et leur défense ne parviennent pas à imposer leur récit des événements de 1994 et la chambre d'appel du TPIR reconnaît, dès le 16 juin 2006, lors du procès Karemera *et al.*⁵⁶, le génocide des Tutsi comme un « fait de notoriété publique qu'on ne saurait contester sur aucune base raisonnable⁵⁷ ». Les discours de négation tentent de s'accommoder de la jurisprudence du TPIR et d'en proposer des interprétations singulières : la rhétorique négationniste met par exemple en avant le jugement en première instance de la chambre du TPIR du procès Bagogora qui, si elle a condamné Bagosora et deux de ses coaccusés, Aloys Ntabakuze et Anatole Nsengiyumva, pour « génocide, crime contre l'humanité et crime de guerre », les a relaxés de la charge d'« entente en vue de commettre un génocide », faute de preuves suffisantes. Pour les négationnistes, l'incapacité de la justice internationale à établir « l'entente en vue de commettre un génocide » permettrait de conclure à l'absence de planification et de contester l'existence même du génocide⁵⁸.

Reconfigurations : nouveaux acteurs, nouveaux objets

La dixième commémoration a constitué un temps de reconnaissance internationale forte du génocide des Tutsi⁵⁹. Son après-coup, dans le contexte d'une intense activité judiciaire à Arusha, a cependant vu une réaffirmation des thèses négationnistes recentrées sur la question de la responsabilité de l'attentat avec un rôle central joué par certains acteurs français.

Profiter des mystères qui subsistent sur l'attentat du 6 avril 1994

Depuis le génocide et les accusations de la RTLM ou de Paul Barril, la thèse de la responsabilité du FPR dans l'attentat du 6 avril a été portée par de nombreux acteurs au premier rang desquels des génocidaires comme Théoneste Bagosora⁶⁰. Ces derniers ont reçu, au tournant des années 1990-2000, le renfort de certains « enquêteurs » (« journalistes ») ou membres

56 ICTR-98-44.

57 TPIR, arrêt Karemera, ICTR-98-44-AR73 (C), Arusha, 16 juin 2006, en ligne : <https://urlr.me/2rBTV> (consulté le 17 janvier 2025). Voir également Jules Cosqueric, « Interpréter pour condamner ? Les "spécialistes en histoire du Rwanda" devant le TPIR », sous la dir. de Julie Saada, IEP de Paris, mai 2024, p. 152 ; Héliène Dumas, « Banalisation, révision et négation », art. cité, p. 92-93.

58 Le mémoire de master en droit de Jules Cosqueric s'intéresse à la jurisprudence du TPIR et plus spécifiquement à la manière dont le TPIR a pu intégrer les apports de l'histoire à son cadre juridique et procédural.

59 François Robinet, « L'empreinte des récits médiatiques : mémoires françaises du génocide des Tutsi du Rwanda », *Les Temps modernes*, n° 680-681, 2014 (4), p. 166-188.

60 Bagosora, « L'assassinat du Président Habyarimana... », doc. cité.

12 / TRENTE ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GENÈSE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

d'organisations internationales) avides de « révélations » sur la boîte noire du Falcon 50, sur le témoignage de supposés repentis du FPR, sur des indices censés accréditer cette thèse⁶¹. En 2002, malgré les efforts de la mission d'information parlementaire pour éprouver, sans réel succès, les différentes thèses en présence⁶², l'essayiste franco-camerounais Charles Onana, dans *Les Secrets du génocide rwandais*, prétend tout de même pouvoir identifier les responsables de l'attentat⁶³. Il prolonge ainsi la thèse de Bagosora dans cet ouvrage autoédité, à la diffusion limitée, mais qui a bénéficié d'une certaine attention en France puisqu'il est invité à deux reprises à participer à des colloques organisés à Paris : le premier, intitulé « Rwanda demain », se tient le 4 avril 2002 au Sénat et regroupe d'anciens dignitaires des régimes Habyarimana et Mobutu ; le second, « L'attentat terroriste du 6 avril 1994 et le TPIR », est organisé à Paris par les éditions Duboiris fondées par Charles Onana lui-même⁶⁴.

Les discours qui circulent à l'époque exploitent l'incertitude sur l'identification des commanditaires et des exécutants de l'attentat dont ils attribuent la responsabilité à Paul Kagame et au FPR. La focalisation sur cet événement vise à imposer le syllogisme suivant : l'attentat du 6 avril est l'événement déclencheur du génocide ; Paul Kagame et le FPR sont les instigateurs de l'attentat ; ils sont donc les principaux responsables du génocide des Tutsi. Kagame se voit accusé d'avoir planifié et organisé le génocide des Tutsi de l'intérieur afin de mieux renverser le pouvoir en place et d'obtenir sur la scène internationale la légitimité de celui qui a mis fin au génocide.

Cette thèse, dans le contexte du 10^e anniversaire de l'événement, bénéficie d'une visibilité nouvelle. Quelques jours avant les débuts de la commémoration, le journaliste du *Monde*, Stephen Smith, hostile depuis de nombreuses années au FPR, révèle certaines des conclusions que s'apprête à présenter le juge Bruguière⁶⁵. Ces révélations bénéficient d'une large audience et renforcent le crédit de la thèse de la responsabilité du FPR, d'autant plus que l'enquête du juge Bruguière, fortement orientée par d'anciens proches du régime Habyarimana, aboutit au lancement, en novembre 2006, de mandats d'arrêt

61 Le *National Post* fait état le 1^{er} mars 2000 d'un rapport secret du TPIR daté de 1997 et qui aurait été enterré par l'institution. Les révélations du journal canadien sont reprises par l'hebdomadaire *Marianne* qui titre « Le nouveau scandale du Rwanda » (20 mars 2000), puis « Polémique sur un génocide » (10 avril 2000).

62 Assemblée nationale, *Rapport d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU au Rwanda entre 1990 et 1994*, Paris, décembre 1998, p. 224-262.

63 Charles Onana et Déo Mushayidi, *Les Secrets du génocide rwandais : enquête sur les mystères d'un président*, Paris, Duboiris, 2002.

64 Jean-Pierre Chrétien, « Dix ans après le génocide des Tutsis au Rwanda. Un malaise français ? », *Le Temps des médias*, n° 5, 2005/2, p. 59-75.

65 « L'enquête sur l'attentat qui fit basculer le Rwanda dans le génocide », *Le Monde*, 10 mars 2004, p. 2.

internationaux contre neuf dirigeants rwandais proches de Paul Kagame⁶⁶. Dès lors, cette version devient en France une vérité officielle (certes contestée par des journalistes, des militants, des chercheurs) tandis que le Rwanda tente d'organiser une riposte avec les travaux des commissions Mucyo (2004-2008) et Mutsinzi (2007-2010), respectivement consacrées au rôle de la France et aux responsabilités dans l'attentat du 6 avril⁶⁷.

L'affaire Péan

Ces accusations prennent une autre dimension avec la publication chez Fayard de l'essai *Noires Fureurs, blancs menteurs* de Pierre Péan en novembre 2005⁶⁸. Péan est alors un journaliste d'investigation reconnu notamment pour ses publications consacrées aux « affaires africaines », aux « avions renifleurs » ou à la jeunesse de François Mitterrand⁶⁹. Dès 2000, il publie un article sur la progression de l'enquête du juge Bruguière⁷⁰. L'ouvrage de 2005 vise quant à lui à réfuter les accusations contre la politique française au Rwanda et à discréditer celles et ceux qui les portent depuis 1994 au premier rang desquels l'historien Jean-Pierre Chrétien et les militants de l'association Survie, Jean Carbonare et François-Xavier Verschave. Souvent qualifié de « brûlot », accueilli avec beaucoup d'enthousiasme par tous les « ennemis » du Rwanda, avec beaucoup de circonspection voire de défiance par les observateurs qui connaissent l'histoire et la situation du pays après le génocide, l'ouvrage suscite une véritable controverse publique.

Du côté des plumes critiques, nombreux sont ceux qui reprochent à Pierre Péan de réécrire l'histoire en réactivant les pires clichés racistes sur les Tutsi et une vision complotiste de la géopolitique dans la région des Grands Lacs⁷¹. Les archives Carbonare, Deguine ou Airçrige attestent la cristallisation des tensions autour de l'ouvrage, le fonds Carbonare comprenant par exemple la correspondance entre Jean Carbonare et Pierre Péan. Le premier liste certaines erreurs du livre et s'indigne du racisme qui émane de l'ouvrage : « Je suis

66 L'ordonnance du juge Bruguière est rendue publique le 22 novembre 2006 et suivie par la rupture des relations diplomatiques entre la France et le Rwanda dès le 24 novembre 2006.

67 Stéphane Audoin-Rouzeau, « La responsabilité de la France vue du Rwanda. Le rapport Mucyo : une lecture historique », *Esprit*, 2010/5, p. 122-134.

68 Pierre Péan, *Noires Fureurs, blancs menteurs*, Paris, Mille et une nuits, 2005.

69 Pierre Péan, *Affaires africaines*, Paris, Fayard, 1983 ; *V : enquête sur l'affaire des avions renifleurs et ses ramifications proches ou lointaines*, Paris, Fayard, 1984 ; *Une jeunesse française : François Mitterrand (1934-1947)*, Paris, Fayard, 1994.

70 Pierre Péan, Christophe Nick et Xavier Muntz, « Bruguière traque le président rwandais », *Le Vrai Papier Journal*, octobre 2000, accessible en ligne : <https://urlr.me/q5pKJ> (consulté le 17 janvier 2025).

71 Colette Braeckman, « Le révisionnisme alimenté par Péan », *Le Soir*, 26 novembre 2005, p. 17 ; François Soudan, « Le scandale Péan », *Jeune Afrique*, 4 décembre 2005, p. 68-72 ; Jean-Pierre Chrétien, « Un pamphlet teinté d'africanisme colonial », *Le Monde*, 8 décembre 2005, p. 23 ; Colette Braeckman, « Rwanda, l'enquête inachevée », *Le Monde*, 8 décembre 2005, p. 22.

12 / TRENTE ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GÈNESE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

scandalisé par tout le racisme qui suinte de votre livre. [...] C'est là le problème le plus grave [qu'il] pose et pour lequel vous devriez être cité en justice et votre livre interdit⁷². » Une plainte est d'ailleurs déposée par SOS Racisme en France contre l'essayiste et son éditeur, Claude Durand ; les deux hommes se voient cependant relaxés de l'accusation de « complicité de diffamation raciale »⁷³.

Pierre Péan poursuit ses efforts de diabolisation de Paul Kagame, du FPR et du Rwanda. En 2009, il publie *Le Monde selon K*, violente diatribe contre Bernard Kouchner, alors ministre des Affaires européennes et étrangères, considéré comme « un fidèle et fervent partisan du régime de fer conduit par son ami Kagame⁷⁴ ». L'année suivante, dans *Carnages*, il reprend à son compte l'un des leviers utilisés par les négationnistes pour minimiser le génocide des Tutsi⁷⁵ : focaliser l'attention sur les crimes commis par le FPR avant, pendant et surtout à l'issue du génocide lors des guerres du Congo⁷⁶.

Orientés, mal informés, frayant constamment avec le négationnisme, ces ouvrages bénéficient d'une audience relativement importante. Ils constituent désormais l'un des socles de la galaxie négationniste qui se redéploie à la fin des années 2000 et au début des années 2010.

D'Arusha à la cour d'assises de Paris : l'arène judiciaire, lieu principal d'expression du négationnisme

Si leurs intentions et leurs motivations peuvent varier, les acteurs rwandais et étrangers qui gravitent au sein de la mouvance négationniste ont plusieurs points communs :

1. porter un récit qui renverse les responsabilités en mettant en exergue les crimes et exactions du FPR ;
2. s'appuyer sur des zones d'ombre de l'historiographie tout en ignorant les documents d'archives et témoignages exploités par les chercheurs dont les travaux ne sont pas pris en considération, sauf, éventuellement pour les discréditer ;
3. s'inscrire dans une logique de disculpation individuelle et collective des génocidaires et de leurs alliés et se présenter comme des « chevaliers blancs » capables de révéler une vérité cachée ou de déconstruire « l'histoire officielle » qui aurait été imposée par Paul Kagame et les Tutsi.

72 « Lettre de Jean Carbonare à Pierre Péan », 2005, la Contemporaine, fonds Carbonare, ARCH/0156/5.

73 « France : Pierre Péan relaxé pour l'accusation de provocation raciale vis-à-vis des Tutsis », *Jeune Afrique*, 18 novembre 2009, en ligne : <https://urlr.me/Hh3vD> (consulté le 17 janvier 2025).

74 Pierre Péan, *Le Monde selon K., une biographie critique de Bernard Kouchner*, Paris, Fayard, 2009, p. 150.

75 Pierre Péan, *Les Guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*, Paris, Fayard, 2010.

76 Nous renvoyons le lecteur à la recension de *Carnages* par Hélène Dumas : « Pierre Péan. *Carnages*. Les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique », *Afrique contemporaine*, n° 238, n° 137-140, 2011/2, en ligne : <https://shs.cairn.info/revue-afrique-contemporaine1-2011-2-page-137?lang=fr> (consulté le 17 janvier 2025).

Tels sont les marqueurs essentiels de celles et ceux qui portent l'idéologie génocidaire et tentent de se protéger de toute accusation d'extrémisme en endossant des causes nobles comme la lutte pour la défense des droits de l'homme ou pour la liberté d'expression.

Durant les années 2010, l'arène judiciaire reste l'un des lieux d'expression de ce négationnisme. Bien qu'Arusha perde progressivement de sa centralité du fait de la fermeture du TPIR en décembre 2015⁷⁷, les derniers procès, notamment celui en appel de Pauline Nyiramasuhuko et de son fils Shalom Ntahobali en 2015, ont une nouvelle fois été des temps d'expression forte de la négation du génocide des Tutsi. Dans une thèse soutenue récemment à l'EHESS, l'historienne Juliette Bour décrypte la stratégie de défense d'une quinzaine de femmes rwandaises, dont Pauline Nyiramasuhuko, qui ont exercé des responsabilités politiques et sont accusées de génocide⁷⁸. Elle décrit leur rhétorique de défense fondée sur la négation systématique de leur participation au génocide : toutes s'emploient à légitimer un contre-récit dans lequel elles apparaissent comme les victimes de ce qu'elles qualifient encore de « guerre ».

Comme les tribunaux belges, les tribunaux français deviennent des lieux majeurs d'expression de ce négationnisme à l'occasion des procès qui s'y tiennent, en vertu du principe de compétence universelle, à partir de 2014. Si les formes de négation ont pu varier selon les chefs d'accusation et la nature des faits reprochés, les accusés continuent de nier leur implication dans le génocide, mais aussi le génocide lui-même⁷⁹. Fruit d'une stratégie de défense, cette attitude témoigne aussi de l'empreinte profonde de l'idéologie génocidaire sur ces accusés et leurs soutiens. Jean-Philippe Schreiber a récemment décrit le « discours négateur d'inversion des responsabilités » tenu par l'ancien ambassadeur belge au Rwanda, Johan Swinnen, lors du procès de Fabien Neretse à Bruxelles en 2019⁸⁰. Schreiber pose en conclusion l'hypothèse que c'est peut-être au tribunal que la négation s'est exprimée avec le plus de virulence, qu'elle a pu se

77 Le Mécanisme du Tribunal international (MTPI) prend la suite du TPIR en juillet 2012 ; la branche d'Arusha du MTPI fonctionne pendant trois ans en parallèle du TPIR.

78 Juliette Bour, « "Comme des hommes" ? Trajectoires militantes de femmes politiques impliquées dans le génocide perpétré contre les Tutsi », thèse de doctorat dirigée par Stéphane Audoin-Rouzeau, EHESS, septembre 2024.

79 Dans l'analyse qu'il livre du procès Barahira-Ngenzi (cour d'assises de Paris, 2016 et 2018), Timothée Brunet-Lefebvre décrit la stratégie de défense des accusés qui minimisent constamment l'ampleur des massacres dont ils sont accusés, se présentant même comme des victimes indirectes de ces derniers : « Un procès de voisins ? Les accusés du génocide des Tutsi devant leurs victimes », *Les Cahiers de la justice*, n° 3, 2024/3, p. 461-472, en ligne : <https://droit.cairn.info/revue-les-cahiers-de-la-justice-2024-3-page-461?lang=fr> (consulté le 20 janvier 2025).

80 Jean-Philippe Schreiber, « La négation au tribunal : le procès Neretse », dans *Le choc. Rwanda 1994 : le génocide des Tutsi*, Paris, Gallimard, 2024, p. 221-243.

12 / TRENTA ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GENÈSE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

déployer le plus librement, sans que ses énonciateurs aient à souffrir de la suspicion et de la stigmatisation entachant la réputation de celles et ceux qui ont nié un génocide⁸¹.

Rebonds et nouvelle génération

Les quinze dernières années constituent un moment de renouveau du négationnisme marqué par l'essor du nombre et de la diversité des productions, par l'internationalisation croissante des réseaux et par l'élargissement des acteurs, des canaux et des types d'actions mobilisés.

La diffusion des thèses négationnistes s'appuie sur des réseaux centrés sur quelques pays qui regroupent une forte diaspora en exil et qui offrent des soutiens politiques, voire des relais médiatiques complaisants, comme en France, au Canada, aux Pays-Bas ou en Belgique. Elle profite de l'activité de petites maisons d'édition comme les éditions Sources du Nil et La Pagaie en France, ou les éditions Scribe en Belgique qui publient des essais et des témoignages de Rwandais nostalgiques de l'ancien régime⁸². Elle s'adapte aussi aux ressources offertes par le web pour toucher de nouveaux publics avec la création de site de propagande qui se présentent comme des sites de soutien à certaines personnalités⁸³ ou comme des sites d'information centrés sur les actualités du Rwanda et de la diaspora⁸⁴.

Une stratégie fréquente de celles et ceux qui cherchent à nier ou à banaliser le génocide réside en la création d'associations de défense des droits de l'homme ou de promotion de la réconciliation au Rwanda : dans la continuité de la création du Rassemblement pour le retour des réfugiés et la démocratie au Rwanda, mis en place dès avril 1995 pour tenter de redorer l'image de la diaspora en exil⁸⁵, ils s'affichent comme dissidents ou

81 *Ibid.*

82 L'analyse des ouvrages de Ferdinand Nahimana, Édouard Karemera et Eugène Shimamungu publiés au milieu des années 2000 aux Sources du Nil est au cœur de l'article d'Hélène Dumas « L'histoire des vaincus... », art. cité.

83 Par exemple le blog du père Wenceslas (www.perewenceslas.centerblog.net) ou les sites www.rwamucyo.com et www.nahimana.info, les deux derniers n'étant plus accessibles au 18 janvier 2025

84 Sur le négationnisme en ligne, voir Jean-Damascène Gasanabo et Florent Piton, « Des criminels sur la toile. Le négationnisme du génocide des Tutsi sur internet », *Dialogue*, n° 205, mars-mai 2014, p. 3-21. Voir également Rémi Korman, « Les entreprises de réécriture de l'histoire du génocide des Tutsi », *Mémoires en jeu*, décembre 2016, en ligne : https://www.memoires-en-jeu.com/varia/les-entreprises-de-reecriture-de-lhistoire-du-genocide-des-tutsi/#_ftn14 (consulté le 17 janvier 2025).

85 Le passage du GIR au RDR est suivi par de multiples créations et changements de noms visant pour ces exilés à retrouver une certaine crédibilité. Sans prétendre restituer l'ensemble de ces étapes, rappelons que les Forces démocratiques unifiées (FDU-inkingi) sont créées en 2006 par la fusion du RDR, des FRD (Forces de résistance démocratique) et de l'ADR-Isangano (Alliance démocratique rwandaise). Présidée de 2006 à 2014 par Victoire Ingabire Umuhoya (en co-présidence de 2010 à 2014 avec Eugène Ndahayo), ils se présentent comme des opposants à Paul Kagame favorables à la démocratie. Il serait nécessaire d'interroger en profondeur l'influence des parcours individuels et familiaux sur la production de discours négationnistes, Victoire Ingabire Umuhoya étant la fille de Thérèse Dusabe, une ex-membre du parti extrémiste CDR condamnée à deux reprises au Rwanda par un *gacaca* pour son rôle dans le génocide, et Eugène Ndahayo, fils de Pierre-Claver Ndahayo, l'un des signataires du « Manifeste des Bahutu » de 1957.

comme militants des droits de l'homme⁸⁶. Porté par des membres de cette diaspora (France, Canada, Pays-Bas, Belgique), le Réseau international des femmes pour la démocratie et la paix (RifDP) a créé en 2011 le prix « Victoire Ingabire Umuhoza pour la démocratie et la paix ». Celui-ci vise à célébrer Victoire Ingabire Umuhoza présentée comme une « femme d'un courage exceptionnel, impliquée dans un processus de résolution du conflit qui afflige le peuple rwandais depuis 1994 »⁸⁷. Ce prix vise surtout à récompenser chaque année des personnalités hostiles à Paul Kagame, au FPR, voire au Rwanda et/ou porteuses de thèses négationnistes⁸⁸.

S'il n'est pas possible dans le cadre de cet article d'analyser l'ensemble des acteurs, des productions récentes, des stratégies déployées, plusieurs figures ont fait ces dernières années l'objet d'une attention particulière de la part des historiens et des chercheurs. Tel est le cas du documentaire *Rwanda. The Untold Story* de la documentariste Jane Corbin présenté en 2014 sur la BBC⁸⁹, de l'ouvrage *L'Éloge du sang* de la journaliste canadienne Judi Rever⁹⁰ ou du volume controversé de la collection « Que sais-je » (PUF) du juriste belge Filip Reyntjens⁹¹. Si ces trois positionnements sont différents (documentariste, journaliste, juriste) et si les registres d'expression le sont aussi (documentaire, essai, ouvrage de médiation scientifique), Jane Corbin, Judi Rever et Filip Reyntjens ont en commun le désir de revisiter entièrement l'histoire rwandaise et l'histoire du génocide en focalisant leur récit sur la figure de Paul Kagame et sur les crimes du FPR au mépris d'une historiographie du génocide, ignorée dans le cas de Jane Corbin et Judi Rever, utilisée de manière sélective pour Filip Reyntjens.

Ajoutons que les acteurs rwandais et étrangers qui gravitent au sein de cette mouvance ont su s'appuyer sur les tensions entre le Congo et le Rwanda

86 Créée en janvier 2014, la plateforme SOS Réfugiés regroupe huit associations de la diaspora rwandaise en exil en Belgique. Centrée sur des actions caritatives en faveur de réfugiés rwandais au Congo, la plateforme mène aussi des opérations de sensibilisation de l'opinion publique hostiles au nouveau Rwanda. Certaines de ses associations sont dirigées par des enfants d'anciens dignitaires de la Première République ou du régime Habyarimana : plusieurs enfants de Shingiro Mbonyumutwa, ancien ministre d'Habyarimana qui devient MDR Power (nom de la branche extrémiste du MDR) en 1993 puis directeur de cabinet du Premier ministre de gouvernement intérimaire, sont ainsi à l'origine de la fondation de l'association Jambo ASBL. Particulièrement active sur le web et les réseaux sociaux, cette dernière défend par exemple l'existence d'un « génocide des Hutu » tout en s'affirmant hostile à la négation du génocide des Tutsi (voir le site de l'association : <https://www.jamboasbl.com/project/sos-refugies>, consulté le 17 janvier 2025).

87 Pour plus de détails, voir le site du RifDP, <https://www.rifdp-ivndp.org/> (consulté le 17 janvier 2025).

88 Ann Garrison (2014), Judi Rever (2015), Patrick Mbecko (2016), Charles Onana (2018), Robin Philpot (2019) font partie des lauréats de ces dix dernières années.

89 Jane Corbin et John Conroy, *Rwanda: the Untold Story*, Royaume-Uni, BBC, 2014, 59 mn.

90 Judi Rever, *In Praise of Blood: The Crimes of the Rwandan Patriotic Front*, Random House Canada, 2018; paru en français sous le titre *Rwanda. L'Éloge du sang*, Paris, Max Milo, 2021.

91 Filip Reyntjens, *Le Génocide des Tutsi au Rwanda*, Paris, PUF, 2017. En dépit des alertes des historiens sur l'existence d'éléments banalisant le génocide des Tutsi, les PUF ont décidé de proposer en 2021 une deuxième édition de cet ouvrage.

12 / TRENTE ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GENÈSE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

pour faire prospérer leurs thèses. Les usages politiques de l'indignation croissante au Congo à l'égard de la situation dans l'est du pays offrent un terrain favorable à la mobilisation des discours anti-Kagame, anti-FPR voire anti-rwandais et à la réception des thèses négationnistes⁹². Dans son dernier ouvrage, Charles Onana dénonce ainsi l'existence d'un « holocauste au Congo » qui aurait fait près de dix millions de morts et dont la responsabilité incomberait d'abord au Rwanda⁹³.

Le verdict du récent procès de Charles Onana, prononcé par la 17^e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris, atteste l'existence de formes de solidarité entre des auteurs négationnistes, une partie de la diaspora rwandaise en exil et certains activistes et responsables politiques congolais⁹⁴. L'auteur franco-camerounais a ainsi reçu, sur les réseaux sociaux, les soutiens de journalistes qui évoluent au sein de la galaxie négationniste comme Judi Rever, Ann Garrison ou Michela Wrong qui condamnent le verdict au nom du respect de la liberté d'expression. Le jugement a également été critiqué par Freddy Mulumba (directeur général adjoint de la radio-télévision nationale congolaise) alors que le ministre congolais de la Communication et des Médias avait déclaré quelques semaines plus tôt :

Nous espérons justement que lorsque la justice sera dite, cette justice nous permettra de connaître les véritables raisons du point de départ du fait que nous avons perdu plus de compatriotes que les Rwandais ne les ont perdus pendant le génocide. [...] Donc, pour nous, ce procès-là, c'est aussi un peu le nôtre⁹⁵.

92 En 2012, dans un texte intitulé « Manifeste fondateur du Mémorial international Tingi-Tingi », une vingtaine de Rwandais condamnés pour génocide et purgeant leur peine au Mali – dont Jean-Paul Akayesu, Théoneste Bagosora, Jean Kambanda, Clément Kayishema et Ferdinand Nahimana – appelaient à la création d'une fondation et d'un mémorial sur le site de Tingi-Tingi « pour la mémoire des victimes et rescapés des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes d'extermination, des crimes de guerre et d'assassinats commis en Afrique des Grands Lacs contre les réfugiés hutu et ceux qui leur ressemblent en RDC ». Profitant de la publication en 2010 du rapport Mapping qui a documenté les violences et crimes de guerre commis au Congo entre 1993 et 2003, ils cherchaient alors à redonner de la vigueur à la thèse du « double génocide ».

93 Charles Onana, *Holocauste au Congo : L'omerta de la communauté internationale*, Paris, L'Artilleur, 2023.

94 À la suite d'une plainte déposée en 2020 par la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et Survie, Charles Onana et son éditeur, Damien Serieyx (Éditions du Toucan – L'Artilleur), ont été reconnus coupables de « complicité de contestation publique de l'existence d'un crime contre l'humanité ». Dans *Rwanda, la vérité sur l'opération Turquoise* (Paris, L'Artilleur, 2019), Charles Onana affirme par exemple que « la thèse conspirationniste d'un régime hutu ayant planifié un "génocide" au Rwanda constitue l'une des plus grandes escroqueries du xx^e siècle », « Génocide des Tutsis au Rwanda : l'auteur franco-camerounais Charles Onana condamné à une amende pour négationnisme », *Libération*, 9 décembre 2024, en ligne : <https://urlr.me/wbht85> (consulté le 17 janvier 2025).

95 Prince Mayiro, « Patrick Muyaya : Le procès Charles Onana est aussi un peu le nôtre », 7sur7.CD, 17 octobre 2024, en ligne <https://7sur7.cd/2024/10/17/patrick-muyaya-le-proces-charles-onana-est-aussi-un-peu-le-notre> (consulté le 20 janvier 2025).

Enfin, de nombreux membres de la diaspora rwandaise en exil ont également apporté leur soutien à l'essayiste : l'actuel président de l'association Jambo ASBL, Norman Ishimwe, a ainsi déclaré sur le réseau social X :

Charles Onana, historien et écrivain de renom, est l'une des rares plumes francophones à avoir su embrasser cette vérité avec une justesse et une humanité bouleversantes [sic !]. Par ses écrits, il a raconté notre passé avec une dignité et une profondeur qui dépassent les clivages et rendent justice à notre mémoire collective⁹⁶.

La lutte contre le négationnisme au Rwanda et en dehors

La compréhension du négationnisme et de sa persistance nécessiterait de s'intéresser aussi aux luttes conduites contre le négationnisme. Si l'histoire de ces luttes reste à écrire, les corpus étudiés permettent de livrer quelques réflexions utiles.

Il existe d'abord une lutte portée par des États et par des organisations internationales. Les travaux de Rémi Korman et de Florence Rasmont permettent de comprendre la manière dont l'État rwandais a pris en charge la mémoire publique du génocide ainsi que la diversité des acteurs impliqués dans cette prise en charge, la lutte contre le négationnisme ayant été très tôt une priorité de l'État rwandais⁹⁷. La constitution rwandaise de 2003 (révisée en 2008) spécifie (art. 9) que :

L'État rwandais s'engage à se conformer aux principes fondamentaux suivants et à les faire respecter :

- la lutte contre l'idéologie du génocide et toutes ses manifestations ;
- l'éradication des divisions ethniques, régionales et autres et la promotion de l'unité nationale ;
- le partage équitable du pouvoir ;
- l'édification d'un État de droit et du régime démocratique pluraliste, l'égalité de tous les Rwandais et l'égalité entre les femmes et les hommes reflétée par l'attribution d'au moins trente pour cent des postes aux femmes dans les instances de prise de décision ;

96 Voir la page personnelle de Norman Ishimwe sur le réseau social X : <https://x.com/NormanIshimwe/status/1866180428752646436> (consulté le 17 janvier 2025).

97 Rémi Korman, « L'État rwandais et la mémoire du génocide. Commémorer sur les ruines (1994-1996) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 122, 2014/2, p. 87-98 ; Florence Rasmont, « Les militants. Histoire d'une mobilisation pour la mémoire du génocide des Tutsi dans le Rwanda rural (1994-1994) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 151-152, 2024/1-2, p. 25-34.

12 / TRENTE ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GENÈSE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

- l'édification d'un État voué au bien-être de la population et à la justice sociale ;
- la recherche permanente du dialogue et du consensus.

La lutte est portée au plus haut niveau par des acteurs comme la Commission nationale de lutte contre le génocide, créée le 16 février 2007, puis le Minubumwe, ministère de l'Unité nationale et de l'Engagement citoyen créé en octobre 2021.

Au niveau international, l'ONU a reconnu officiellement le génocide des Tutsi dès le mois de novembre 1994, mais a attendu le 16 avril 2014 pour adopter une résolution condamnant toute négation du génocide⁹⁸. En France, il a fallu attendre janvier 2017 et l'amendement de l'article 24bis de la loi sur la liberté de la presse pour que le fait de nier, minorer ou banaliser de façon outrancière le génocide des Tutsi soit passible de poursuites judiciaires⁹⁹.

Les évolutions de la reconnaissance juridique du génocide et de la législation afférente sont importantes. Toutefois, la lutte a d'abord été portée par des associations et des militants, par des journalistes, par des chercheurs. En France, les associations rwandaises que sont la Communauté rwandaise de France, le Collectif des parties civiles sur le Rwanda ou encore Ibuka France conduisent une lutte déterminée dans laquelle elles bénéficient du soutien d'autres associations comme la Ligue des Droits de l'homme, Survie ou la Cimade.

Des chercheurs ont tenté d'éclairer le phénomène à travers des articles, des ouvrages individuels ou collectifs, des journées d'études et des colloques¹⁰⁰. À l'instar de Jean-Pierre Chrétien, ils se sont parfois engagés pour dénoncer certaines initiatives négationnistes via des lettres publiques, des tribunes ou encore des pétitions¹⁰¹. Ils sont intervenus pour apporter leur expertise historique et leur connaissance du négationnisme lors de procès mettant en cause certaines personnalités pour négationnisme¹⁰².

98 Voir la résolution du Conseil de sécurité du 16 avril 2014, en ligne : <https://press.un.org/fr/2014/cs11356.doc.htm> (consultée le 17 janvier 2025).

99 Thomas Hochmann, « Combattre le négationnisme. L'incrimination en France de la négation du génocide des Tutsi », *Le Genre humain*, n° 62, 2023/1, p. 105-111.

100 Nous pensons par exemple ici aux travaux engagés par Catherine Coquio ou par Josias Semujanga : Catherine Coquio (dir.), *L'Histoire trouée, négation et témoignage*, Nantes, L'Atalante, 2003 (voir notamment Louis Bagilishya, « Discours de la négation, dénis et politiques », p. 731-751) ; Josias Semujanga et Jean-Luc Galabert (dir.), *Faire face au négationnisme du génocide des Tutsi du Rwanda*, Saint-Jean, Izuba/L'Esprit frappeur, 2013. Voir également Jean-Damascène Gasanabo, David J. Simon et Margee M. Ensign (dir.), *Confronting Genocide in Rwanda: Dehumanisation, Denial and Strategies for Prevention*, Kigali, CNLG et Bogota, Epidama, 2014.

101 Jean-Pierre Chrétien, *Combattre un génocide. Un historien face à l'extermination des Tutsi du Rwanda (1990-2024)*, Bordeaux, Le Bord de l'eau, 2024. Parmi les pétitions relativement récentes, deux ont été signées par de nombreux historiens, dont l'auteur de ces lignes : « Rwanda : le "Que sais-je ?" qui fait basculer l'Histoire », *Le Monde*, 25 septembre 2017, en ligne : <https://urlr.me/XJ3CG> ; « Rwanda : pétition contre des conférences révisionnistes sur le Rwanda », *Le Soir*, 9 octobre 2019, en ligne : <https://urlr.me/k2xXz> (consultés le 17 janvier 2025).

102 Stéphane Audoin-Rouzeau a, par exemple, témoigné en mars 2022 dans le procès contre Natacha Polony (Ibuka France et le MRAP ont été déboutés en appel en mai 2023). Florent Piton a, quant à lui, témoigné en

Les enquêtes conduites par la justice, par les militants, par des journalistes ou par des chercheurs ont permis de déconstruire certaines thèses et de déconsidérer certains objets négationnistes. Les apports de l'enquête des juges Poux et Trévidic et les travaux menés sur l'enquête du juge Bruguière ont à la fois renvoyé cette dernière au statut de l'une des plus grandes manipulations politiques, juridiques et médiatiques du *xx*^e siècle et écarté *a priori* la thèse de la responsabilité du FPR dans l'attentat du 6 avril 1994¹⁰³.

* * *

L'historicisation du négationnisme du génocide des Tutsi et la réinscription de cette idéologie dans le temps long de l'histoire du Rwanda nous semblent avoir au moins deux vertus. Elle permet tout d'abord de ne pas simplement considérer le négationnisme comme un système de pensée qui naît dans le temps du génocide ou *a posteriori* de celui-ci, mais de révéler toute la profondeur des soubassements rhétoriques de cette idéologie et les liens étroits, durables qui existent entre elle, l'antitutsisme et le complotisme. Cette historicisation invite ensuite à être particulièrement attentif aux formes de recomposition des discours négationnistes, aux acteurs et réseaux qui les portent ainsi qu'aux contextes matériels, économiques, idéologiques plus ou moins favorables de leur réception : la question des rythmes, des temporalités ainsi que celle des trajectoires familiales et des générations nous paraissent constituer des pistes de recherche cruciales pour mieux appréhender les singularités de ce négationnisme.

On l'aura compris, l'historien travaille aujourd'hui dans un temps où les négationnistes du génocide des Tutsi avancent masqués : ils se présentent comme des penseurs critiques, déconstruisant une histoire supposément officielle qui aurait été fabriquée de toutes pièces par le FPR et les Tutsi, et cherchent à afficher des brevets de respectabilité en s'appuyant sur des médias de renom, de grandes maisons d'édition, des institutions universitaires. Dans cette quête de légitimité et de respectabilité, ils bénéficient, en France comme en Europe, d'un déficit d'analyse et d'intérêt pour les sujets qui concernent le continent africain, voire de formes de déni quant à l'historicité de celui-ci : il faut marteler que les sociétés africaines ont une histoire inscrite dans un temps long et que les acteurs rwandais, d'hier comme d'aujourd'hui,

octobre 2024 lors du procès qui a abouti à la condamnation de Charles Onana.

103 En 2014, les juristes Rafaëlle Maison et Géraud de La Pradelle qualifient l'ordonnance du juge Bruguière d'« objet négationniste » : Rafaëlle Maison, Géraud de La Pradelle, « L'ordonnance du juge Bruguière comme objet négationniste », *Cités*, n° 57, 2014/1, p. 79-90.

12 / TRENTE ANS DE NÉGATION DU GÉNOCIDE DES TUTSI : GENÈSE, DÉPLOIEMENT, (RE)CONFIGURATIONS

sont parfaitement capables de déployer des stratégies extrêmement fines (rumeurs, désinformation, propagande en miroir...) pour imposer leurs récits. Il est enfin nécessaire de redire – et c’est un point sur lequel nous avons sans doute trop peu insisté ici –, que le contexte français a longtemps été très favorable à la diffusion de thèses négationnistes qui avaient l’avantage d’atténuer les responsabilités françaises (si Paul Kagame est responsable du génocide de son propre peuple, la France avait donc raison de soutenir ses adversaires). Un certain nombre d’anciens responsables politiques et militaires ont longtemps choisi de soutenir ces thèses complotistes afin de mieux appuyer leurs discours de déni sur le rôle de la France. Les initiatives du président Macron en 2019 et son déplacement à Gisozi à la suite de la publication du rapport Duclert en 2021 ont fait bouger les lignes, ce qui pourrait expliquer la contre-offensive médiatique récente de la galaxie négationniste et la « faillite journalistique » de Rwanda classified.